

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Séance du : VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX  
(21 septembre 2026)

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET  
de la délibération:**

**Approbation du  
montant des  
attributions de  
compensations 2026  
relative à la  
compétence « Petite  
Enfance » de MBA**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, GERMAIN Annabelle, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MÉTIVIER Guillaume est excusé et donne pouvoir à THOMAS Marie-Thérèse

Rapporteur : Virginie CHEVALIER

**EXPOSE**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

**29**

Présents à la séance :

**22**

Suffrages exprimés :

**29**

Le Conseil a été  
convoqué le :

15 septembre 2026

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le 23 septembre 2026

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais et la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et le transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2017 des multi-accueil Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures

« Petite Enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année N-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h\* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h\* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h\*.

\* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis.

Le montant total des attributions de compensation pour 2026 pour la commune de Charnay-lès-Mâcon, s'élève à 302 622.33€, soit une moyenne de 4,64 euros de l'heure (pour 65 209 heures).

### Délibération

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

**VU** l'article L.1609 nonies C du code général des impôts,

**VU** les statuts de MBA, notamment sa compétence supplémentaire «Action sociale d'intérêt communautaire»,

**VU** la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,

**VU** le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1er septembre 2017,

**VU** la délibération n°2026-102 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 relative au montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

**Considérant** qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite Enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

**Considérant** qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

**VU** l'avis favorable de la commission unique du 8 septembre 2026,

Le rapporteur entendu,

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Christine Robin et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour 2026 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Charnay-lès-Mâcon de 302 622.33€, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026

ID : 071-217101054-20260921-2026\_09\_60-DE

2026-09-60 S<sup>2</sup>LOW

